Séance du 13 avril 2021 à 17 h 35

Convocation du 6 avril 2021

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le 13 avril 2021 à 17 h 30, à la Salle Polyvalente.



ORDRE DU JOUR:

APPEL NOMINATIF - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 13 FEVRIER 2021

N° 013) MAPA EXTENSION ECOLE TIVOLI - AVENANT

N° 014) DEMATERIALISATION DES ACTES

N° 015) INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Nº 016) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 017) COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Nº 018) COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2020

N° 019) AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2020

N° 020) BUDGET PRIMITIF 2021

N° 021) TAUX D'IMPOSITION 2021

N° 022) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021

N° 023) REMBOURSEMENT DES ARRHES POUR LOCATION DE SALLES

QUESTIONS DIVERSES



APPEL NOMINATIF - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE -

L'an deux mille vingt et un, le 13 avril, à 17 heures 35, le Conseil Municipal, sur convocation de Monsieur le Maire, s'est réuni, à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur Claude PLATRIER, Maire.

Puis, il a été procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal :

La séance ouverte, sont présents :

M. PLATRIER Claude, Maire

M. MARCHAL Jean-Bernard, Mme GORET Florence, M. LENOBLE Pierre, Mme DECARNELLE Aurélie, M. GILLOT Christophe, Mme MAUGRAS Chantal, M. BOUCHER Daniel, Mme PIASECKI Amandine, M. DELALIEU Jérôme, Mme DERIGNY Lydie, M. MASSET Serge, Mme HARRE Nicole, M. CERTIER Jean-Paul, Mme CLAUET-LENOIR Colette, M. GERVAIZE Jean-Michel, M. PITOIS Bernard.

Absents, pouvoir:

Mme FONTAINE Emilie représentée par M. PLATRIER Claude

Mme LAMPENOIS Roseline représentée par M. PLATRIER Claude

M. FELIX Fabrice représenté par M. GILLOT Christophe

Mme FAVEREAUX Angélique représentée par Mme Aurélie DECARNELLE

Mme MAGNIER Claudine représentée par M. Jean-Michel GERVAIZE

დდდდდდდდდდდ

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme GORET Florence est désignée comme secrétaire de séance, à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 13 FEVRIER 2021

Le procès-verbal est adopté par 21 voix « pour » et 1 « refus ».

2021-04-13/013	rapporteur
COMMANDES PUBLIQUES – 1-1 MARCHES PUBLICS	M PLATRIER
MAPA EXTENSION ECOLE TIVOLI – AVENANTS	

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un marché public à procédure adaptée en 11 lots séparés a été lancé le 7 juillet 2017 pour l'extension de l'école Tivoli.

Avec l'avancement des travaux, il s'avère nécessaire de prévoir un avenant supplémentaire :

pour le lot n°6 : Menuiserie intérieure

Aussi, il est proposé de signer un avenant n°2 avec l'entreprise MEREAU pour la réalisation du faux-plafond dans les coursives et la montée de l'escalier au prix fixé de 3 120,83 € HT soit 3 745,00 € TTC,

portant le marché initial intégrant l'avenant n°1 de 50 319,88 € HT soit 60 383,86 € TTC à 53 440,71 € HT soit 64 128,86 € TTC

Les crédits seront ouverts au Budget Primitif 2021.

Vu le Code des Marchés Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétant pour délibérer en matière de marchés publics, « le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ».

Après en en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces des marchés, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

2021-04-13/014	rapporteur
COMMANDE PUBLIQUE – 1-3-2 CONVENTIONS ET AVENANT SIGNES	M PLATRIER
DEMATERIALISATION DES ACTES – SPL-Xdemat	

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu la circulaire du 29 avril 2011 relative au régime juridique des sociétés publiques locales (SPL);

Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement, ses articles L.2511-1 et suivants afférents aux quasi-régies,

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général » ;

Considérant que le Conseil général de l'Aube gérait des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges et de la Meurthe-et-Moselle ainsi que de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités auboises, marnaises, ardennaises, haut-marnaises, axonaises, meusiennes, vosgiennes et meurthe-et-mosellanes ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article L. 2511 et suivants du code de la commande publique afférents aux quasi-régies ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir;]

Considérant, dans ce contexte, que la collectivité Commune de CROUY souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

<u>ARTICLE 1</u> – L'organe délibérant Le Conseil Municipal décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

<u>ARTICLE 2</u> — Il décide d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département de l'Aisne, sur le territoire duquel la collectivité est située. Le capital social étant fixé à 198 989 euros, divisé en 12 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0.01% du capital.

En attendant d'acquérir une action au capital social, l'organe délibérant le Conseil Municipal décide d'emprunter une action au Département de l'Aisne, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action. »

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département de l'Aisne, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

<u>ARTICLE 3</u> – La personne suivante est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale : Le Maire, Claude PLATRIER.

Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

<u>ARTICLE 4</u> – L'organe délibérant le Conseil Municipal approuve que la collectivité Commune de CROUY soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la commune de Couvron-et-Aumencourt par l'intermédiaire de son conseiller municipal, Monsieur Benoît ROGER, désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale de l'Aisne, après les dernières élections municipales.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités axonaises actionnaires (autres que le Département) qu'il représente.

<u>ARTICLE 5</u> – L'organe délibérant le Conseil Municipal approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

ARTICLE 6 — Il autorise l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

2021-04-13/015	rapporteur
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5-2 FONCTIONNEMENT DES	M PLATRIER
ASSEMBLEES	
INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL	

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de son mandat électoral de Madame Marie SELLIER par courrier en date du 12 mars 2021. Elle a été proclamée élue le 28 juin 2020 sur la liste « Pour Crouy, j'agis ».

Monsieur le Sous-Préfet de Soissons a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur Bernard PITOIS est donc appelé à remplacer Madame Marie SELLIER au sein du Conseil Municipal. Consulté par écrit, ce dernier a accepté par courrier du 18 mars 2021.

En conséquence et conformément à l'article L.270 du Code électoral, Monsieur Bernard PITOIS est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence et Monsieur le Sous-Préfet sera informé de cette modification.

2021-04-13/016	rapporteur
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / 5-9 DELEGATION DU CONSEIL	M MARCHAL
MUNICIPAL	
ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES	
TERRITORIALES	

Vu la délibération du 28 mars 2014, conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé :

En application du 15° alinéa de l'article L 2122-22 des décisions du Maire de ne pas exercer le droit de préemption de la commune sur les ventes de :

- Consorts ALLAIN habitation 11 Bis route de Bucy Section C n°3462 de 07a 10ca, pour un montant de 68 000,00 € plus 8 000,00 € de commission.
- M. LAPILLO Aurélien habitation 12 Allée des Lilas Section C n°3532 de 04a 99ca, pour un montant de 62 700,00 € (pour la ½ cédée).
- **Société O WAGRAM** commercial 6 rue du Président Coty Sections D n°1084 de 54a 94ca, n°604 de 45ca et n°605 de 65ca pour un montant de 1 200 000,00 €.
- M et Mme CIOLINA Claude habitation avenue du Général Patton Section C n°4727 de 5a 27ca pour un montant de 110 000,00 € plus 5 000,00 € de commission.
- Consorts BARTHELEMY professionnel 11 rue Léo Nathié Sections D n°143 de 11a 77ca, n°144 de 08a 23ca, n°146 de 04a 22ca et n°983 de 18a 21ca pour un montant de 100 000,00 € plus 10 000,00 € de commission.
- M. PLATRIER Claude TAB Les pensiers Sections F n°948 de 64ca, n°949 de 04a 45ca et n°951 de 30ca pour un montant de 40 000, $00 \in$.
- M. LECLERT David habitation 11 rue Louis-Charles Bertin Section C n°3510 de 04a 42ca pour un montant de 140 000,00 € plus 14 000,00 € de commission.
- M. EL KARTOUTI Yassine habitation 3 rue Jean-Jacques Rousseau Section D n°1298 de 05a 55ca pour un montant de 219 000,00 €.
- M. ADLOFF Rudy habitation 6 rue de Laon Section C n°1940 de 04a pour un montant de 230 000,00 €.
- SCI des TAILLEPIEDS terrain 13 rue Jean Moulin Section D n°1510 de 07a 69ca pour un montant de 7 700,00 €.
- **M. EL AYOUBI Azize** habitation 5 avenue du Général Patton Sections C n°4964 de 03a 92ca et n°4965 de 02a 12ca pour un montant de 83 000,00 €.

2021-04-13/017	rapporteur
FINANCES LOCALES – 7- 1 DECISIONS BUDGETAIRES	M MARCHAL
COMMUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2020	

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, et sous la présidence de M MARCHAL, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2020 dressé par Monsieur Claude PLATRIER, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal, selon le vote ci-dessous :

1) lui **donne acte** de la présentation du compte administratif et du résultat d'exécution du Budget, hors restes à réaliser résumés dans le tableau ci-après.

	Résultat à la	Part affectée à	Résultat de	Résultat de
	clôture 2019	l'investissement	l'exercice 2020	Clôture 2020
Investissement	- 11 746,76		- 183 080,83	- 54 930,51
Fonctionnement	562 473,10	348 784,76	185 662,70	436 519,59
TOTAL	550 726,34		2 581,87	381 589,08

approuve les totaux 1°) des recettes restant à réaliser d'un montant de 273 830,00 € et 2°) les dépenses engagées non mandatées d'un montant de 233 366,00 €

ce qui laisse apparaître un excédent de clôture 2020 de 341 125,08 € pour le Budget Primitif 2021.

- 2) **constate** les identités de valeurs avec le compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Avis Favorable de la Commission de Finances du 6 avril 2021.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

2021-04-13/018	rapporteur
FINANCES LOCALES – 7-1 DECISIONS BUDGETAIRES	M MARCHAL
COMMUNE - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2020	

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
 - après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,
 - après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

considérant que les écritures du Receveur Municipal sont régulières,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
 - 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

déclare, selon le vote ci-dessous, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Avis Favorable de la Commission de Finances du 6 avril 2021.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

2021-04-13/019	rapporteur
FINANCES LOCALES – 7-1 DECISIONS BUDGETAIRES	M MARCHAL
COMMUNE - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2020	

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat		5:			
	cumulé	Part affectée	Résultat	Restes	Solde	Chiffres 2020
	compte	à	de	à réaliser	Restes	pour
	administratif	Tinvestissement	l'exercice 2020	2020	à	l'affectation
	2019				réaliser 2020	du résultat
Investissement	- 11 746,76		- 183 080,83	D 273 830,00	- 40 464,00	95 394,51
				R 233 366,00		
Fonctionnement	562 473,10	348 784,76	185 662,70			341 125,08

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement,

DECIDE, selon le vote ci-dessous, d'affecter le résultat du budget de l'exercice 2020 comme suit :

1) EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	436 519,59
Affectation obligatoire	
couverture du besoin de financement (article 1068)	95 394,51
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserve (article 1068)	
affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (article 002)	341 125,08
Total affecté à l'article 1068	95 394,51
2) DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020 (art 002)	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE AU 31/12/2020 (art 001)	- 54 930,51

Avis Favorable de la Commission de Finances du 6 avril 2021.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

2021-04-13/020	rapporteur
FINANCES LOCALES – 7- 1 DECISIONS BUDGETAIRES	M MARCHAL
COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2021	

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le budget primitif 2021. Le rapport de présentation ci-joint présente et commente les données financières de ce budget. Celui-ci s'établit :

- Fonctionnement:

• Dépenses :

3 348 980,00 €

• Recettes:

3 348 980,00 €

- Investissement:

Dépenses :

1 177 857,00 €

• Recettes:

1 177 857,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 6 avril 2021,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le budget primitif 2021.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
21	0	1	0
		(M. PITOIS)	

2021-04-13/021rapporteurFINANCES LOCALES - 7-1 DECISIONS BUDGETAIRESM MARCHALCOMMUNE - TAUX D'IMPOSITION 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les taux d'imposition des taxes communales votés en 2020 :

- taxe foncière bâti

16,69 %

(pour information taux départemental 31,72 %)

- taxe foncière non bâti

29,35 %

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter les taux suivants pour 2021 :

- taxe foncière bâti

49,14 %

- taxe foncière non bâti

29,79 %

Avis Favorable de la Commission de Finances du 6 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
17	0	4	1
		(Mme DECARNELLE, Mme	(M. PITOIS)
		FAVEREAUX, M. GERVAIZE,	
		Mme MAGNIER)	

2021-04-13/022	rapporteur
FINANCES LOCALES – 7-1 DECISIONS BUDGETAIRES	M GILLOT
COMMUNE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021	

La Commission des Finances a examiné le 6 avril 2021 les dossiers de demandes de subventions formulées par les associations de la commune et extérieures.

Les membres de la commission proposent la répartition suivante :

TICLE		SUBVENTIONS	SUBVENTIONS	SUBVENTIONS	SUBVENTIONS
TICLE	ASSOCIATIONS	2020	Except 2020	2021	Except 2021
6574	ATBC Boxe Thaï	730 €		1 000 €	
	L'Entente Crouy Cuffies	1 500 €		2 000 €	
	Judo de Crouy	1 000 €		1 200 €	1 000 €
	La Vendéenne	800 €		1 200 €	
	Tennis de Table	600 €		800 €	
	ZIC CROUYSSIENNE	400 €		400 €	
	ASDEC	300 €		600€	
	Ecole de Musique	1 000 €		1 000 €	
	Les Compagnons d'Arlequin	900 €	300 €		
	Association Parents d'Elèves	900 €		900 €	
	Les Amis du Jeudi	600 €		748	
	Eperon 132	600 €		600 €	732 €
	Union Nationale des Combattants	720 €		720 €	
	Asso des Portes Drapeaux	120 €		120 €	
	Comité Défense Environnement	200 €		200 €	
	PASS A L'ACTE	250 €		250 €	
	Les Petites Mains	350 €		400 €	
	La Farandole des Bout'choux	400 €		500 €	
	Radio commande Volts	100 €		200 €	
	UFC Que Choisir	100 €		100 €	
	SEMAPHORE			300 €	
	TOTAL	11 570 €	300 €	12 490 €	1 732 €

Conditions de versement :

- Présentation du dossier Procès-Verbal de l'Assemblée Générale intégrant le bilan financier,
- Nombre d'adhérents au 31 décembre de l'année N-1 dont les crouyssiens.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal en décide ainsi par 22 voix « pour », pour les associations suivantes :

ATBC Boxe Thaï	1 000 €
Judo de Crouy	1 200 € + 1 000 €
Tennis de Table	800 €
ZIC CROUYSSIENNE	400 €
ASDEC	600 €
Ecole de Musique	1 000 €
Eperon 132	600 € + 732 €
Association des Portes Drapeaux	120 €
Les Petites Mains	400 €
Radio commande Volts	200 €
SEMAPHORE	300 €
Subventions à venir	7 778 €

Le Conseil Municipal en décide ainsi par 21 voix « pour », et 1 non-participation au vote

-M. MARCHAL, pour L'Entente Crouy Cuffies

2 000 €

-Mme PIASECKI, pour l'Association des Parents d'Elèves

900 €

-M. LENOBLE, pour le Comité de Défense Environnement

200 €

Le Conseil Municipal en décide ainsi par 20 voix « pour », et 2 non-participation au vote

-M. GERVAIZE et M. LENOBLE, pour l'Union Nationale des Combattants 7	720 €
--	-------

-M. GERVAIZE et Mme MAGNIER, pour **PASS A L'ACTE** 250 €

-Mme FAVEREAUX, Mme DECARNELLE pour La Farandole des Bout'choux 500 €

Le Conseil Municipal en décide ainsi par 19 voix « pour », et 3 non-participation au vote M. BOUCHER, M. FELIX et M. GILLOT pour **La Vendéenne** 1 200 €

2021-04-13/023	rapporteur
FINANCES LOCALES – 7- 10 DIVERS	M PLATRIER
SALLE « LEWIS PRICE » et SALLE POLYVALENTE - ANNULATION	
LOCATION – DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES ARRHES	

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que suite à l'épidémie de COVID-19, les réservations des salles ont été annulées. Il sollicite le remboursement des arrhes versées qui ont été déposées à la Trésorerie de Soissons sur la régie de recettes communales pour les personnes suivantes :

- M. AUTIN Christian, demeurant 17 rue des Pinsons à Crouy avait réservé la salle « Lewis Price » les 9 et janvier 2021, arrhes versées de 65,00 € (en chèque),
- Mme PAINVIN Alisson, demeurant 28B rue Maurice Dupuis à Crouy avait réservé la salle polyvalente les 7 et 8 août 2021, arrhes versées de 225,00 € (en chèque)
 - M. SCREVE Marc, demeurant 17A rue Louis Charles Bertin à Crouy avait réservé la salle « Lewis Price » les 23 et 24 octobre 2021 arrhes versées de 80,00 € (en espèces)
 - Mme VELLE Nadia, demeurant 17A rue Louis Charles Bertin à Crouy avait réservé la salle polyvalente les 20 et 21 mars 2021, arrhes versées de 120,00 € (en espèces)
 - Mme MEZIERES Françoise demeurant 2 rue des Pieds Ferrés à Crouy avait réservé la salle polyvalente les 1^{er} et 2 mai 2021, arrhes versées de 150,00 € (en chèque)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le remboursement de ces arrhes.

La dépense sera réglée sur le compte 6718 du budget communal.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 55.